

Division des ressources humaines

Dijon, le 4 mars 2026

Affaire suivie par :
Emmanuelle BARRAUT
Aurore BOBEY

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

Tél : 03 45 62 75 20
03 45 62 75 24
Mél : dsden21-mvt@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

à
Mesdames les enseignantes et
Messieurs les enseignants du 1^{er} degré public

s/c

Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Mouvement interdépartemental - phase complémentaire – rentrée 2026

Références :

- lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports parues au bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024 ;
- lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels ;

Conformément aux lignes directrices de gestion référencées ci-dessus, je vous prie de trouver ci-après les modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département de la Côte-d'Or en vue de la rentrée scolaire 2026.

Cette phase complémentaire s'adresse aux participants du mouvement interdépartemental n'ayant pas obtenu satisfaction ainsi qu'aux personnels dont la situation personnelle a évolué après la période du mouvement interdépartemental.

La participation à cette phase n'est pas ouverte aux stagiaires ni aux agents ayant obtenu un vœu lors du mouvement interdépartemental 2026.

Les enseignants souhaitant quitter le département de la Côte-d'Or devront impérativement adresser leur dossier de demande d'INEAT/EXEAT :

du lundi 16 mars au vendredi 3 avril 2026

par voie dématérialisée, à l'adresse **dsden21-mvt@ac-dijon.fr**

Le nombre de vœux est limité à 3 maximum.

Les candidats mutés lors de cette phase s'engagent à accepter « tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN du département d'accueil » quel que soit sa localisation ou le type de fonctions.

La division des ressources humaines de la DSDEN de Côte-d'Or transmettra les demandes d'INEAT aux départements concernés assorties d'un avis d'opportunité.

Aucune demande d'INEAT ne doit être transmise directement au(x) département(s) sollicité(s).

Il est nécessaire d'informer la division des ressources humaines de l'envoi de votre dossier médical au médecin du travail et/ou de l'envoi de votre demande de priorité sociale à l'assistante sociale, afin d'en assurer le suivi.

La division des ressources humaines reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

par intérim

Cédric PETITJEAN